



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

N° de la demande : 2012-2988
Demande : Nouvelles propriétés chimiques de l'application commerciale –
garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit : Herbicide concentré pour pelouses Bioprotec
Numéro d'homologation : 30881
Matière active (m.a.) : Acide citrique et acide lactique
N° de document de l'ARLA : 2252283

But de la demande

La présente demande a pour objet d'homologuer une nouvelle préparation commerciale à usage domestique, l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec, pour la suppression du lotier corniculé, de la lupuline, de l'oxalide, du trèfle rouge et du trèfle rampant. L'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec contient les matières actives suivantes : acide citrique (garantie de 17,13 g/L) et acide lactique (garantie de 19,14 g/L), qui sont présents comme produits de la fermentation par des agents microbiens de lutte antiparasitaire, soit la souche LPT-21 de *Lactobacillus rhamnosus*, la souche LPT-111 de *Lactobacillus casei*, la souche M11/CSL de *Lactococcus lactis* ssp. *cremoris*, la souche LL64/CSL de *Lactococcus lactis* ssp. *lactis* et la souche LL102/CSL de *Lactococcus lactis* ssp. *lactis*.

L'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est basé sur une préparation commerciale déjà homologuée, Kona (numéro d'homologation 29603). L'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est semblable à Kona, la seule différence étant que les adjuvants sont incorporés à l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec, alors que Kona doit être mélangé en cuve avec un adjuvant.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec contient les matières actives suivantes : acide lactique et acide citrique (qui sont présents comme produits de la fermentation par la souche LPT-111 de *Lactobacillus casei*, la souche LPT-21 de *Lb. rhamnosus*, la souche LL64/CSL de *Lactococcus lactis* ssp. *lactis*, la souche LL102/CSL de *Lc. lactis* ssp. *lactis* et la souche M11/CSL de *Lc. lactis* ssp. *cremoris*) à des concentrations respectives de 17,13 et de 19,14 g/L. La base de données de caractérisation et d'analyse du produit est complète, à condition que des données d'analyse visant à confirmer l'absence de contamination microbienne et l'estimation de l'activité, de même que des données de confirmation sur la stabilité à l'entreposage soient fournies dès qu'elles seront disponibles.

Évaluation sanitaire

La base de données toxicologique concernant la préparation commerciale Kona a été comparée afin d'étayer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec. D'après ces données, l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec devrait présenter une faible toxicité et causer une irritation oculaire et cutanée. Il n'est pas nécessaire de présenter des données supplémentaires, étant donné que la base de données correspondante pour Kona est complète et que les produits de formulation contenus dans l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec ne posent pas de problème toxicologique.

L'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est destiné à un usage domestique, mais les méthodes et la dose d'application de ce dernier sont identiques à celles actuellement homologuées pour la préparation à usage commercial Kona. Bien que l'équipement de protection individuelle ne soit pas requis pour l'usage domestique, cette utilisation ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour la santé et la sécurité chez l'humain, étant donné que le potentiel et la fréquence d'exposition sont nettement plus faibles dans le cas du produit domestique. Les énoncés standard de précaution et de premiers soins sur l'étiquette sont suffisants pour couvrir les risques sur la santé d'une exposition professionnelle et fortuite pouvant découler de l'utilisation de la nouvelle préparation commerciale. La base de données sur la santé et la sécurité chez l'humain pour l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est complète.

Évaluation environnementale

Le profil d'utilisation de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec correspond à celui de la préparation commerciale homologuée Kona.

D'après un examen de la base de données existante pour ces matières actives, l'utilisation de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour l'environnement, et les énoncés de précaution standard sur l'étiquette sont suffisants pour couvrir tout risque en matière d'environnement pouvant survenir de l'utilisation de cette nouvelle préparation. La base de données environnementale pour l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec est complète.

Rapports d'incident

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires d'homologation sont légalement tenus de déclarer à l'ARLA tout incident, dans un certain délai, y compris les effets nocifs pour la santé et l'environnement. Des renseignements sur la déclaration des incidents sont disponibles sur la page Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protoger/incident/index-fra.php>). En date du 1^{er} mars 2013, aucun incident lié à la santé ou à l'environnement n'a été déclaré dans la base de données des déclarations d'incidents de l'ARLA ni auprès du California Department of Pesticide Regulation (CalDPR) pour les produits contenant la souche LPT-111 de *Lactobacillus casei*, la souche LPT-21 de *Lb. rhamnosus*, la souche LL64/CSL de *Lactococcus lactis* spp. *lactis*, la souche LL102/CSL de *Lc. lactis* spp. *lactis* et la souche M11/CSL de *Lc. lactis* spp. *cremoris*, l'acide citrique ou l'acide lactique utilisés comme pesticides depuis le 1^{er} juin 2011, date de l'évaluation des rapports

d'incidents antérieurs concernant ces matières actives. En outre, aucun incident lié à l'environnement n'a été déclaré dans le Ecological Incident Information System (EIIS) de la US EPA depuis le 1^{er} juin 2011 pour les produits contenant les ingrédients utilisés comme pesticides énumérés ci-dessus.

Évaluation de la valeur

Les renseignements présentés comprenaient des données sur l'efficacité tirées de trois essais sur le terrain menés au Québec en 2010, au cours desquels on a comparé directement l'efficacité d'un mélange à pulvériser d'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec concentré à 50 % à celle d'un mélange à pulvériser de Kona concentré à 50 % pour la suppression du trèfle rampant. Le degré d'efficacité de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec contre le trèfle rampant était comparable à celui de Kona. Les dommages causés au gazon ont également été évalués au cours de ces essais, et il a été conclu que la tolérance du gazon à l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec était comparable à celle de Kona. Par conséquent, on a conclu que l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec était équivalent sur le plan agronomique à la préparation Kona.

Bien que l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec ait été testé à une concentration supérieure à celle homologuée (28 %), son efficacité lorsqu'il est appliqué comme traitement localisé devrait être semblable à celle de Kona lorsque cette préparation est utilisée comme traitement généralisé à une concentration identique des matières actives et de l'huile adjuvante pour la suppression des mêmes mauvaises herbes. De même, le degré de tolérance du gazon après l'application de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec comme traitement localisé devrait être similaire à celui de la préparation Kona à la même concentration.

La présence sur le marché de l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec constituera une autre solution de lutte contre les mauvaises herbes pour le gazon à usage domestique. Avant l'application, il suffit de mélanger l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec, qui contient de l'huile adjuvante, avec de l'eau.

Conclusion

L'ARLA a mené une évaluation des renseignements disponibles sur l'herbicide concentré pour pelouses Bioprotec et a conclu que ces renseignements suffisaient à soutenir l'homologation complète avec condition, soit la présentation de données de confirmation pour compléter le dossier de données sur les propriétés chimiques.

Références

PMRA Document Number	Reference
2214587	2010, Field study report - BLHRTU 13. DACO M10.2.2.
2214588	2010, Field study report - BLHRTU 14. DACO M10.2.2.
2214589	2010, Field study report - BLHRTU 15. DACO M10.2.2.
2214492	2012, Product characterization and analysis, DACO: M2.1,M2.2,M2.3,M2.4,M2.5,M2.6 CBI
2214493	2012, Active ingredient or MPCA, DACO: M2.10.1 CBI
2214494	2012, Five batches analysis, DACO: M2.10.1 CBI
2214495	2012, Analysis for microbial contaminants, DACO: M2.10.2 CBI
2214496	2012, Five batches analysis, DACO: M2.10.2 CBI
2214497	2012, Analysis for other unintentional ingredients, DACO: M2.10.3 CBI
2214498	2012, Storage stability testing, DACO: M2.11 CBI
2214499	2012, Summary of physical and chemical properties, DACO: M2.12 CBI
2214500	2012, Origin, derivation and identification of MPCAs, DACO: M2.7.1 CBI
2214501	2002, Probiotic Effects of <i>Lactobacillus rhamnosus</i> Rosell-11, DACO: M2.7.2 CBI
2214502	2007, <i>Lactobacillus rhamnosus</i> , DACO: M2.7.2 CBI
2214503	2007, <i>Lactobacillus casei</i> , DACO: M2.7.2 CBI
2214504	2012, Biological properties of the MCPA(s), DACO: M2.7.2 CBI
2214505	2012, Manufacturing methods and quality assurance, DACO: M2.8 CBI
2214506	2002, DOM, DACO: M2.8 CBI
2214507	2002, Certificato danalisi, DACO: M2.8 CBI
2214508	2012, Manufacturing methods and quality assurance, DACO: M2.8 CBI
2214509	2012, Five batches analysis, DACO: M2.8 CBI
2214510	2012, Product specifications, DACO: M2.9.1 CBI
2214511	2012, Potency estimation and product guarantee, DACO: M2.9.2 CBI
2214513	2005, Sucres et acides organiques avec HPLC dionex, DACO: M2.9.2 CBI
2286044	Clarification response
2214516	2012, Summary, DACO: M4.1
2214518	2012, Summary, DACO: M4.2.1
2214519	2012, Acute oral infect and toxicity, DACO: M4.2.2
2214520	2012, Summary, DACO: M4.3.1
2214521	2012, Acute dermal toxicity, DACO: M4.4
2214522	2012, Summary, DACO: M4.5.1
2214523	2012, Dermal irritation study, DACO: M4.5.2
2214524	2012, Reporting of hypersensitivity incidence, DACO: M4.6
2214525	2012, Other studies and data, DACO: M4.9
2214526	2012, Summary, DACO: M9.1
2214527	2012, Avian oral toxicity, DACO: M9.2.1
2214528	2012, Fresh water fish, DACO: M9.4.1
2214529	2012, Terrestrial arthropods, DACO: M9.5.1
2214530	2012, Aquatic arthropods, DACO: M9.5.2

2214531	2012, Non-Arthropods invertebrates, DACO: M9.6
2214532	2012, Terrestrial plants, DACO: M9.8.1
2214533	2012, Aquatic plants, DACO: M9.8.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.